



PROGRAMME DE BOURSES D'ÉTUDES 2020

RÈGLEMENT

Règlement modifié le 2020-03-26. Les modifications sont indiquées en rouge.

DURÉE DU PROGRAMME

1. La période d'inscription du programme de Bourses d'études (ci-après « concours ») des caisses Desjardins de Sainte-Foy, de Sillery – Saint-Louis-de-France et du Plateau Montcalm (ci-après « caisses participantes ») se déroule du 1^{er} au **15 avril 2020**, à 23 h 59 (ci-après « période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec, âgés de 30 ans et moins, membres des caisses participantes depuis plus de 90 jours au moment de l'inscription.
3. Être étudiant à temps plein à une formation professionnelle ou encore au niveau collégial ou universitaire dans une institution d'enseignement reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Il est de la responsabilité de l'étudiant de faire la démonstration de cette reconnaissance.
4. Être inscrit à un minimum de cours soit :
 - o Formation professionnelle : 24 heures et plus par semaine;
 - o Collégial : 15 heures et plus par semaine;
 - o Universitaire (1^{er} cycle) : 12 crédits et plus par session;
 - o Universitaire (2^e et 3^e cycle) : 9 crédits et plus par session.

Les cours de rattrapage et propédeutique sont considérés dans le calcul du nombre de cours minimaux. L'inscription au Barreau du Québec est également reconnue.

5. Sont admissibles les récipiendaires des éditions précédentes.
6. Ne sont pas admissibles les participants qui au moment du tirage présentait dans l'une des caisses participantes :
 - o Un compte à découvert
 - o Plus de 2 effets sans provision au cours des 2 dernières années
 - o Transaction non-conforme (ex. enveloppe vide)
7. Seuls les formulaires d'inscription dûment complétés seront acceptés.
8. Les gagnants d'une bourse s'engagent à fournir une preuve de fréquentation scolaire, avec documents approuvés par une institution d'enseignement reconnue par le MELS, lors de la remise de ladite bourse.
9. Ne sont pas admissibles les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment de l'attribution des bourses, sont des employés ou administrateurs de l'une des caisses participantes, de même que les personnes avec qui elles sont domiciliées.

COMMENT PARTICIPER

10. Pour s'inscrire, le participant admissible doit remplir le formulaire disponible en ligne au **desjardins.com/bourses**. Il s'agit de la plateforme des bourses d'études de Desjardins. En remplissant ce court formulaire, le participant a accès à plusieurs programmes de bourses d'études, dont celui des caisses Desjardins de Sainte-Foy, de Sillery – Saint-Louis-de-France et du Plateau Montcalm.
11. Le formulaire devra être soumis au plus tard le : **15 avril 2020** à 23 h 59.
12. Limite d'une (1) participation par personne admissible durant la durée du concours, peu importe qu'il soit membre à plus d'une caisse participante. Une personne ne peut gagner plus d'une fois à l'édition 2020 du concours, mais peut être récipiendaire d'un autre programme de bourses proposé par la Fondation Desjardins.
13. Toutes les participations sont sujettes à des vérifications par les organisateurs du concours.



14. Les caisses participantes se réservent le droit de vérifier toute information qui lui est soumise. Seuls les formulaires d'admission dûment complétés seront acceptés. Toutes les inscriptions qui seront incompréhensibles ou incomplètes seront automatiquement rejetées. La décision des responsables du concours à cet effet sera finale et sans appel.
15. Il est de la responsabilité du participant de s'assurer que ses renseignements personnels sont à jour à sa caisse.
16. Aucun achat ou contrepartie requis.

BOURSES – 65 000 \$

17. Formation professionnelle et niveau collégial : 13 bourses d'études de 1 000 \$ chacune.
18. Niveau universitaire (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) : 26 bourses d'études de 2 000 \$ chacune.

DIVULGATION DES GAGNANTS

19. Les bourses seront tirées au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.
 - Tirage de 13 bourses d'études parmi les inscriptions admissibles au niveau formation professionnelle et au niveau collégial.
 - Tirage de 26 bourses d'études parmi les inscriptions admissibles au niveau universitaire.
20. Les bourses seront attribuées au hasard au moyen d'un tirage parmi les participants qui répondent aux conditions d'admissibilité. Ce tirage aura lieu, le mercredi 16 septembre 2020, au siège social de la Caisse Desjardins de Sainte-Foy, situé au 990, avenue de Bourgogne, bureau 200, Québec (Québec) G1W 0E8, en présence d'un représentant de chacune des trois caisses participantes. Seuls les gagnants seront contactés en septembre 2020 par leur caisse pour planifier la remise officielle des bourses.
21. La liste officielle des 39 gagnants sera disponible dès le lendemain du tirage sur les pages Facebook des caisses participantes. Elle sera également disponible, dans les jours suivants, sur les sites Internet respectifs des caisses.
22. Les caisses participantes se réservent le droit de ne pas distribuer l'ensemble des bourses si le nombre d'inscriptions est insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

VERSEMENT DES BOURSES

23. Les gagnants du concours recevront leur bourse en deux (2) versements.
 - a) Un premier versement de 50 % du montant total de la bourse sera versé dans leur compte dans la semaine de la coopération (du 11 au 17 octobre 2020). Une activité entourant la remise des bourses sera proposée aux récipiendaires. Les détails de celle-ci seront précisés lors de l'appel aux gagnants en septembre 2020.
 - b) Un deuxième versement de 50 % du montant total de leur bourse sera versé directement dans leur compte suite à une rencontre avec un conseiller jeunesse de leur Caisse afin de présenter la preuve de la réussite scolaire de tous leurs cours auxquels ils étaient inscrits à la session d'automne 2020 (relevé de notes de la session d'automne 2020), incluant cours de rattrapage, propédeutique, etc. Pour les étudiants inscrits au Barreau du Québec, le versement final du 2^e 50% sera effectué sur réception du résultat de l'examen final.

CONDITIONS GÉNÉRALES

24. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les quinze (15) jours suivant le tirage, le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de 2 tentatives, et aura un maximum de 48 heures pour retourner l'appel de l'Organisateur du concours suite au message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - d) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par la poste ou par courriel ou par télécopieur et le retourner à



l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou tuteur qui signera le formulaire si le participant sélectionné est mineur

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

25. Les caisses participantes ne sont pas responsables des formulaires d'inscription perdus, mal acheminés, en retard ou frauduleux, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Internet, pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.
26. Les formulaires d'inscription deviennent la propriété des caisses participantes et ne seront pas retournés aux participants.
27. Limite d'une (1) participation par personne admissible durant la durée du concours, peu importe qu'il soit membre à plus d'une caisse participante. En cas d'usage excessif, mystification ou fraude, les caisses participantes se réservent le droit d'exclure le participant impliqué.
28. Les bourses doivent être acceptées telles quelles et ne pourront être transférées, échangées ni substituées.
29. Dans le cas où le gagnant n'a pas respecté les conditions d'admissibilité, sa candidature sera rejetée.
30. Dans le cas où un gagnant de l'une des bourses du concours abandonne la session ou ne réussit pas tous ses cours, incluant les cours de rattrapage, propédeutique, etc., le deuxième versement de sa bourse sera refusé. Pour la maîtrise et le doctorat, la note de passage ou une lettre confirmant la poursuite de ses études sera exigée.
31. Les gagnants des bourses consentent à ce que leur nom, leur lieu de résidence, leur photographie, leur image, leur voix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles soient utilisés sans rémunération ni compensation supplémentaire. Ils devront signer un écrit à cette fin si requis par les caisses participantes.
32. Si un gagnant de bourse est mineur et réside au Québec, le prix pourra être réclamé en son nom, avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur qui confirmera l'âge du candidat et dégagera les caisses participantes de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution d'une bourse, ou de l'utilisation de cette même bourse.
33. L'un des parents ou le tuteur d'un gagnant mineur doit consentir par écrit à ce que les caisses participantes utilisent son nom, son lieu de résidence, sa photographie, son image, sa voix et toute déclaration relative au concours à des fins promotionnelles, sans rémunération ni compensation supplémentaire et devra signer un écrit à cette fin si requis par les caisses participantes.
34. Le refus d'accepter une bourse libère les caisses participantes de toute obligation liée à cette bourse.
35. Les caisses participantes n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les centres de services desservis par les caisses participantes pour la tenue de ce concours.
36. Les caisses participantes se réservent le droit de mettre fin au présent concours si des événements indépendants de leur volonté les empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
37. Les caisses participantes se réservent le droit de ne pas octroyer de bourses ou d'en modifier la répartition, si le nombre de candidatures reçues est jugé insuffisant ou si la qualité des dossiers ne répond pas aux critères d'admissibilité.
38. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions sans appel des caisses participantes, qui se chargeront de son application.

À noter que le masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger le texte.